



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.22

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels du personnel

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-14 ;

Vu la Convention Collective Nationale pour les Entreprises Artistiques et Culturelles du 1^{er} janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que le personnel peut être amené à se déplacer en mission professionnelle pour les besoins du « Carré Sainte-Maxime » dans le cadre de son activité,

Considérant qu'il convient de définir les dispositions relatives aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel du « Carré Sainte-Maxime »,

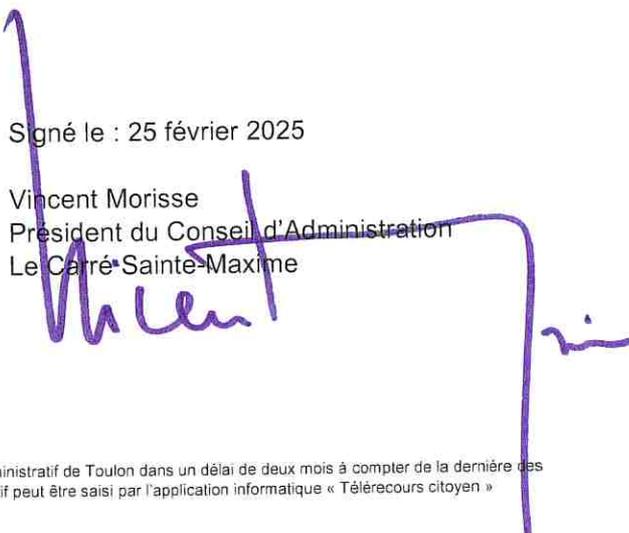
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel ;

- d'autoriser La Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces décisions.

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2025.22 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION ET EN STAGE

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION ET EN STAGE

Prise en charge des frais de transport :

Indemnités kilométriques (si l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel) :

Application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) dont relève « Le Carré Sainte-Maxime »

L'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des déplacements professionnels réalisés par le personnel doit être soumise à une demande d'autorisation écrite soumise à la Directrice.

Prise en charge des frais de repas :

Application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) dont relève « Le Carré Sainte-Maxime ».

Prise en charge des frais de transport en commun ou des frais de transport complémentaires :

Il pourra être procédé au remboursement de frais de transport en commun (billets de train, d'avion, de bus) et/ou de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation de taxi, Uber ou véhicule de location lorsque l'intérêt du service le justifie. Le remboursement ne peut intervenir que sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Prise en charge des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) :

Remboursement aux frais réels d'hébergement.

Les frais d'hébergement sont plafonnés à 120 euros (nuitée + petit déjeuner), à l'exception des villes de Paris, Avignon et des villes dont la population est supérieure ou égale à 300 000 habitants pour lesquelles le remboursement se fera aux frais réels d'hébergement.

Le remboursement aux frais réels ne peut intervenir que sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :